



C/2025/4188

23.7.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12060 — ALPHABET / FOXCONN / JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4188)

1. Le 11 juillet 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Hon Chi International Investments Co. («Hon Chi», Taïwan), contrôlée en dernier ressort par Hon Hai Precision Industry Co., Ltd. («Foxconn», Taïwan),
- Intrinsic LLC («Intrinsic», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Alphabet Inc. («Alphabet», États-Unis),
- Foxconn II Factories, LLC (l'«entreprise commune», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de Foxconn.

Hon Chi et Intrinsic acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Hon Chi est une société holding et une filiale à 100 % de Foxconn. Foxconn est une entreprise essentiellement spécialisée dans la fabrication de produits électroniques, exerçant ses activités sur l'ensemble du continent américain, en Asie et en Europe,
- Intrinsic est une entreprise de logiciels et de robotique intelligente spécialisée dans l'élaboration de solutions permettant aux développeurs et aux entreprises de se lancer dans la robotique à un coût abordable et de manière productive. Son actionnaire ultime Alphabet est actif dans un large éventail de produits, notamment les technologies de publicité en ligne, la recherche sur l'internet, l'informatique en nuage, les logiciels et le matériel informatique.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes:

- Il s'agit d'une entreprise commune nouvellement créée qui développera, puis commercialisera, des technologies et potentiellement du matériel d'automatisation industrielle intelligente.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12060 — ALPHABET / FOXCONN / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE
